

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 2 MAI 2020
CONVOCATION DU 27 AVRIL 2020

Le 2 Mai 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 17

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M ROCHE, Mme GELEZ, Mme CUVELIER Mme PREVOT, Mme SINIARSKI, Mme DAVERGNE, Mme CARLIER, M DESPREZ, Mme CARNEAU, M LAGANGA, Mme DA SILVA

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DEFFRENNES à M LAGANGA
M RUCHOT à M DESPREZ
M DHAINAUT à Mme CUVELIER
M CORDI à Mme SINIARSKI

ABSENT :

M VANTHOURNOUT

Secrétaire de séance : Madame SINIARSKI Céline

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11H10.

Il souhaite la bienvenue à tous le membres, ravi de les voir en bonne santé.
Il donne quelques informations :

- ◆ Pas de décès liés au COVID dans le village.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2020.
- 2) Autorisation de signer une convention avec la Région pour l'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2020.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté à l'unanimité (16 voix pour).

2^{ème} point : Autorisation de signer une convention avec la Région pour l'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

M le Maire laisse la parole à M DESPREZ, celui-ci explique qu'un fond a été mis en place par le Communauté de Communes Pévèle Carembault, celui-ci se traduit pas des subventions et des prêts pour les entreprises.

Y sont éligibles les entreprises qui ont arrêté leurs activités du fait de la loi d'urgence. Depuis l'ouverture du fonds 250 dossiers ont été traités. Néanmoins, celui-ci impacte peu les entreprises Cappelloises.

Pour agir dans le domaine du soutien économique aux entreprises, il convient de signer une convention de signature avec la Région Hauts de France. Celle-ci définit les conditions dans lesquelles la compétence aide aux entreprises est transférée à la commune, ainsi que le montant prévu dans le budget.

Il est proposé aux membres du Conseil d'allouer une somme de 25 000€ pour le fonds communal. Un comité d'engagement composé de M RUCHOT, M ROCHE, M DESPREZ et M CHOCRAUX sera chargé d'instruire les demandes.

Les conditions d'octroi de l'aide communal seront repris en annexe de la convention.

Parmi celles-ci M DESPREZ évoque :

- L'aide sera plafonnée à 2000€ par entreprise ;
- L'entreprise doit employé moins de 10 salariés ;
- avoir une baisse d'au moins 30% du chiffre d'affaires comparé au mois de l'année 2019 ou comparé à la moyenne du mois de janvier et février ;
- Le dépôt d'un dossier.

Mme DA SILVA demande comment nous informerons les entreprises de l'existence du dispositif.

M le Maire répond qu'une annonce a déjà était faite dans le dernier Flash Infos de la commune.

Mme SINIARSKI souhaite connaître le nombre d'entreprises Cappelloises potentiellement concernées.

M DESPREZ répond qu'environ une trentaine d'entreprises seraient potentiellement concernées.

Il ajoute que l'objectif est d'être juste et équitable, néanmoins, l'aide est un coup de pouce pour redémarrer mais non une compensation de chiffres d'affaires.

Mme DA SILVA insiste pour que les conditions soit claires et transparentes.

M DESPREZ rappelle qu'il sera nécessaire de rendre compte à la Région Hauts-de-France de l'exercice de la compétence.

Vu la loi 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et particulièrement l'article 19 IV – 1, relatif au maintien en fonction des conseillers municipaux en exercice à la date de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'ordonnance prévoit en son article 1^{er} - I. - Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au . 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Considérant que le maire informera sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Vu l'ordonnance 2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Des Hauts de France n° 2020_00901 du 10 avril 2010 relative au plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie de CORONAVIRUS-COVID-19, dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotations de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours,

Considérant que par cette délibération, le conseil régional délègue à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI.

DÉCISION :

Article 1 : Il est décidé d'accepter la délégation exceptionnelle par la Région de la compétence en matière d'aides aux entreprises.

Il est décidé de signer la convention avec la Région portant acceptation de cette délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises.

Article 2 : Il est décidé de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Article 4 : La présente décision du Maire ayant valeur de délibération sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée au registre des arrêtés du Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que des masques ont été commandés auprès de différents fournisseurs :

- ◆ via la région Hauts de France disponible pour le 7 mai ;
- ◆ commande groupée avec l'entreprise DESPREZ pour des masques réutilisables ;
- ◆ présence en mairie de 1 500 masques chirurgicaux pour le personnel ;
- ◆ masques pour enfant commandés.

Une commande complémentaire sera passée également.

Mme CUVELIER présente le projet de reprise de l'école.

Monsieur le Maire informe que les personnes vulnérables inscrites sur le registre sont appelées régulièrement.

M le Maire clôt la séance à 12H30.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
02/05/2020	Autorisation de signer une convention avec la Région pour l'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.	06/2020

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		ROCHE	
DEFFRENNES	ABSENTE	DAVERGNE	
RUCHOT	ABSENT	SINIARSKI	
CUVELIER		PREVOT	ABSENTE
DHAINAUT		CARNEAU	
GELEZ		LA GANGA	
DESPREZ		CARLIER	
DA SILVA MARTINS		VANTHOURNOUT	ABSENT
CORDI	ABSENT		